



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-205

Objet : Arrêté de circulation et de stationnement chemin de la Vigneronne - Réalisation d'une tranchée en traversée de route.

Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise **TA Terrassement, rue Gaspard Picard, 69200 Vénissieux**, représentée par **M. MERIC Tugay**, afin de réaliser une tranchée en traversée de route.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **chemin de la Vigneronne**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise **TA Terrassement** est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique, à hauteur du N° 24 du chemin de la Vigneronne :

La route sera barrée. La déviation sera prévue en amont par le chemin de la Vigneronne et montée de la Bernade et en aval chemin de la Vigneronne et montée de la Quinsonnière.

L'accès des riverains sera maintenu.

La circulation sera interdite à tout autre véhicule hormis ceux de secours, de sécurité et des services publics.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. **Une information aux riverains sera faite par l'entreprise.**

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 26 septembre au 04 octobre 2024 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 24 septembre 2024

Frédéric JEAN,

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tel. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jour 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

